

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 441

21 – CÔTE-D'OR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Ventes et cessions

388 796 526 RCS Dijon.

FUNECAP EST.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 12780000.00 EUR.

Adresse : 8, Rue Nicolas de Condorcet, Zac Terre Rousse, 21800 Chevigny-Saint-Sauveur.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : FUNECAP EST la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 8 rue Nicolas de Condorcet, ZAC Terre Rousse – 21800 Chevigny-Saint-Sauveur le montant du capital initial : 12 780 000 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 388 796 526 RCS Dijon Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : ALYS la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Chemin du Cimetière – 88100 Sainte-Marguerite le montant du capital initial : 850 000 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 812 247 286 RCS Epinal L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif apporté au 31/12/2024 : 4 067 300 € Passif apporté au 31/12/2024 : 122 391 € Actif net apporté au 31/12/2024 : 3 944 909 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des 85.000 actions représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion, il ne sera procédé à aucun échange de titres entre la Société Absorbée et la Société Absorbante. L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital social ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. Le montant de la prime de fusion : Néant La date du projet commun de fusion : 25 juin 2025. Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : le 01 juillet 2025 au Greffe du Tribunal de commerce de Dijon pour la Société Absorbante et le 02 juillet 2025 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Epinal pour la Société Absorbée..